

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**

**Approbation d'un tarif spécifique pour le spectacle intitulé « La chauve Sourit », dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le cancer**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2022/164**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,  
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE  
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,  
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE**

**Approbation d'un tarif spécifique pour le spectacle intitulé « La chauve Sourit », dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le cancer**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 14 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de sensibiliser sa population à la prévention des cancers ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de SITA PRODUCTION, de mettre en scène un spectacle abordant la thématique du cancer avec humour et de réaliser un échange sur la prévention du cancer ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de récolter des fonds et de verser une subvention correspondant au montant des recettes, à une association de lutte contre le cancer,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le tarif spécifique de 5 € pour l'entrée au spectacle « La chauve sourit », mis en place au théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de l'opération « Octobre Rose et Bleu » ;
- **DIT** qu'une subvention correspondant au montant des recettes sera versée par la Commune à une association de lutte contre le cancer ; le choix de l'association et l'arrêt du montant de la subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**